Les Cahiers de
IRAFPA
Institut de Recherche et d'Action
sur la Fraude et le Plagiat Académiques

Vol. 4, N° 2
2026



M

Cahiers méthodologiques

Les Cahiers de l'IRAFPA

Cahiers méthodologiques

Vol. 4, N° 2

Genève, 18 novembre 2026

Institut International de Recherche et d'Action sur la Fraude et le Plagiat Académiques (IRAFPA)

Site web: https://irafpa.org

Adresse postale :

IRAFPA c/o Tal Schibler, DGE Avocats

Rue Bartholoni 6

1204 Genève

Suisse

ISSN: 2813-7787

DOI : https://doi.org/10.56240/irafpa.cm.v4n2

Creative Commons

https://doi.org/10.56240/irafpa.cm.v4n2/bla

Quand le doute cherche ses pairs : Qualifier collectivement les tâches de recherche délégables à l'IA générative

Morgan Blangeois

Sommaire

Quand le doute cherche ses pairs : Qualifier collectivement les tâches de recherche délégables à l'IA générative 9

1. Introduction 10
2. Deux régimes de régulation et leur impensé 12
3. Le cœur inférentiel : cadre et dispositif 14
4. Résultats : une frontière propre à chaque discipline 16
5. Discussion : la communauté de destin 19
6. Conclusion 23
7. Références bibliographiques 24

https://doi.org/10.56240/irafpa.cm.v4n2/bla

Quand le doute cherche ses pairs :

Qualifier collectivement les tâches de recherche délégables à l'IA générative

Morgan Blangeois

Doctorant en sciences de gestion,

Laboratoire CleRMa, Université Clermont Auvergne

ORCID : 0009-0006-9699-037X

Résumé

Face à l'IA générative, la littérature décrit deux régimes de régulation : un régime institutionnel, descendant et transdisciplinaire, qui produit des chartes, et un régime d'arrangements individuels, où chacun règle seul son usage. Ni l'un ni l'autre ne se situe au niveau où la régulation se joue, celui de la communauté disciplinaire. Nous avons conçu un dispositif de mise en situation progressive et l'avons déployé auprès de 161 participants dans cinq contextes. Il montre que chaque discipline protège ce qu'Abbott (1988) nomme son cœur inférentiel : la préoccupation à l'égard de l'IA générative croît avec ce que chaque champ tient pour sien. Protéger ce cœur appelle une forme sociale propre, que désigne la communauté de destin de Bergadaà (2015, 2020) : une communauté choisie, tenue par la loyauté à un but, capable de qualifier collectivement, et de réviser, ce qu'un champ refuse de déléguer, là où une charte ne sait qu'interdire.

Mots-clés : intégrité académique ; IA générative ; délestage cognitif ; identité disciplinaire ; communauté de destin ; déontologie.

Abstract

Facing generative AI, the literature describes two regimes of regulation: an institutional, top-down, transdisciplinary regime that produces charters, and a regime of individual arrangements, in which each actor settles their own use alone. Neither operates at the level where regulation is actually settled, that of the disciplinary community. We designed a progressive *mise en situation* device and deployed it with 161 participants across five settings. It shows that each discipline protects what Abbott (1988) calls its inferential core: concern about generative AI grows with what each field holds as its own. Protecting this core calls for a social form of its own, which Bergadaà's (2015, 2020) community of destiny designates: a chosen community, held together by loyalty to a shared purpose, able to collectively qualify, and revise, what a field refuses to delegate, where a charter can only prohibit.

Keywords: academic integrity; generative AI; cognitive offloading; disciplinary identity; community of destiny; professional ethics.

1. Introduction

De nombreux champs scientifiques ont entrepris d'examiner ce que deviendrait leur activité si une part en était confiée à des systèmes d'IA générative. Les systèmes d'information l'ont fait par un éditorial de leur revue de référence (Blohm et al., 2025), la recherche danoise par une enquête auprès de ses chercheurs (Andersen et al., 2025), les sciences de gestion en observant des professions qui voient une technologie épistémique entrer dans leur juridiction (Scarbrough et al., 2025).

Pourtant, la délégation des gestes de recherche n'est pas forcément neuve : la calculatrice fait les divisions, le magnétophone retient l'entretien, et s'en servir n'a jamais attiré le soupçon des collègues. Les sciences cognitives décrivent sous le nom de délestage cognitif (*cognitive offloading*) cette habitude ancienne de confier à un support extérieur une part du travail mental, du boulier à la prise de notes (Risko et Gilbert, 2016). Cependant, nous entendons parler de tsunami pour qualifier ce que l'IA générative fait aujourd'hui déferler sur la recherche, et l'image est juste sur deux points :

- La vague recouvre d'un coup l'ensemble des gestes du chercheur, de la transcription et de la collecte jusqu'à la rédaction ;
- Les sorties de ces systèmes passent désormais pour le produit d'une pensée.

Dès lors se dessine une frontière épistémique entre ce qu'il est acceptable de confier à ces systèmes et ce qui ne l'est pas. Cet article s'intéresse à la question que cette frontière soulève : qui est légitime pour la tracer, et à quel titre ?

Jusqu'à récemment, cette frontière n'avait pas besoin d'être discutée, parce que l'argument de l'hallucination offrait une prise critique commode sur les outils d'IA générative : un système qui invente ses références disqualifie d'emblée celui qui s'en sert. Mais cette prise ne tient plus parce que, couplé à des bases bibliographiques, un système d'IA générative va chercher ses références dans la base : le modèle appelle ses outils, interroge l'index, obtient des références exactes et, souvent, les textes intégraux. Nous avons montré qu'une architecture d'agents, c'est-à-dire un modèle doté d'appels de fonctions, permettait déjà de produire un contenu « sans hallucination ou confabulation » (Blangeois, 2025, p. 40) ; les protocoles qui standardisent aujourd'hui ces appels, comme le *Model Context Protocol,* en font un geste ordinaire. Nous présenterons un dispositif qui le montre en séance : le modèle génère des mots-

clés, l'index Crossref renvoie des références munies de leur DOI et de leur résumé, le modèle en rédige l'analyse critique puis une introduction qui cite ces références, et, devant les 161 participants, aucune référence projetée n'était inventée.

Si cette fiabilité ouvre une possibilité nouvelle pour la recherche (que les mécanismes actuels d'évaluation scientifique peinent encore à intégrer), c'est le déplacement qu'elle impose qui nous occupe ici : un texte peut désormais avoir la vraisemblance d'un travail de recherche sans en avoir la substance. L'usage illégitime se reconnaît donc à ce qu'il fait passer pour une pensée un geste qui n'a pas eu lieu, puisque la fausseté de ses produits ne le trahit plus. Il répond en cela à la définition que l'IRAFPA donne du délinquant de la connaissance, « celui qui rompt ou mystifie le lien entre ceux qui l'ont précédé et ceux qui le suivent » (IRAFPA, s. d.). Ainsi du doctorant qui soutient un raisonnement qu'il n'a pas conduit, de l'évaluateur qui signe un rapport rédigé par un modèle ou de l'auteur qui publie une revue de littérature qu'il n'a pas lue : ils ne laissent rien à ceux qui leur succèderont, seulement une vraisemblance de travail. Encore faut-il savoir quels gestes chaque discipline tient pour le lieu de sa pensée.

Dans les textes que nous avons recensés, les règles s'écrivent de deux façons, que la première section précisera. Soit l'institution édicte une charte transdisciplinaire, soit le chercheur règle seul son usage. Entre les deux, le niveau des pairs reste peu présent dans ces textes : celui de la communauté disciplinaire, inscrite dans le champ scientifique au sens de Bourdieu (1976), l'espace où des pairs (qui sont aussi des concurrents) se disputent l'autorité de dire ce qui compte comme science et, d'un même geste, comme pratique légitime.

Notre thèse est que cette frontière ne peut être définie qu'au sein de chaque communauté disciplinaire, et qu'aucun acteur extérieur ne peut valablement la tracer à sa place.

Notre démonstration avance en trois temps. Nous dégagerons d'abord les présupposés de ces deux manières de réguler, que nous appelons régimes, et l'impensé que ces régimes partagent. Nous présenterons ensuite un dispositif de mise en situation et ses résultats. La discussion défendra enfin que ces résultats appellent une forme sociale que ni l'institution ni l'individu n'incarnent ; elle la cherchera parmi

les trois formes communautaires que distingue Bergadaà (2015, 2020), et retiendra la communauté de destin.

2. Deux régimes de régulation et leur impensé

Une enquête menée auprès de 2 534 chercheurs des universités danoises donne la mesure du problème. Andersen et al. (2025) y constatent que les jugements d'intégrité varient d'abord selon les manières de produire le savoir, et lisent cet écart comme une opposition entre « des façons plus positivistes de faire de la recherche, d'un côté, et des approches interprétatives de l'autre », les tenants des secondes se montrant les plus réservés (traduction libre, p. 9). Ils en tirent deux mises en garde : « des cadres descendants rigides qui ignorent les normes des communautés risquent d'être inefficaces, voire contre-productifs », tandis qu'« une approche purement ascendante peut conduire à des pratiques incohérentes et à des tensions entre domaines de recherche » (traduction libre, p. 9). La littérature et les politiques d'établissements que nous avons recensés donnent corps à ces deux pentes : la première est celle du régime des chartes ; la seconde, poussée jusqu'à l'individu qui règle seul son usage, celle du régime des arrangements individuels.

Le régime des chartes

Les chartes institutionnelles répondent presque toutes à la question du combien : un usage autorisé ou interdit, un niveau sur une échelle graduée comme l'*AI Assessment Scale* de Perkins et al. (2024), ou un pourcentage à déclarer ou à ne pas dépasser, souvent adossé à des scores de détection. Les analyses de ces textes décrivent un régime qui descend de l'institution vers ses usagers, et des institutions qui doutent de plus en plus de leurs propres instruments. Sur trente universités du classement de Shanghai, Dabis et Csáki (2024) relèvent que l'université de Zurich prévient dès juillet 2023 qu'« interdire l'usage d'outils indétectables dans des travaux non surveillés finit vraisemblablement par punir les étudiants honnêtes » (traduction libre, p. 7). Le régime produit ainsi une partie des effets qu'il veut prévenir, et assigne aux enseignants un rôle de contrôle (qu'ils n'ont pas demandé).

Les cadres les plus récents passent du combien au quoi et nomment des tâches : Resnik et Hosseini (2026) n'exigent la déclaration que lorsque l'usage est intentionnel et substantiel, et la taxonomie GAIDeT (Suchikova et al., 2026) découpe la recherche en domaines de délégation assortis de niveaux de supervision. La ligne y gagne en

précision, mais elle reste tracée *a priori*, une fois pour toutes et pour toutes les disciplines.

Les enquêtes sur la réception de ces textes convergent. Qu, Loo et Wang (2025), auprès d'étudiants d'une université singapourienne, montrent que les consignes existent mais que leur imprécision laisse les intéressés interpréter seuls leurs obligations de déclaration, et que cette interprétation s'organise selon les appartenances disciplinaires ; ils concluent que les approches institutionnelles centrées sur la détection et la sanction sont désalignées des motivations réelles. Un enquêté signalé à tort par un détecteur en tire la leçon : « à quoi bon même déclarer, si le système est à ce point défaillant ? » (Qu et al., 2025, p. 14, traduction libre).

Le régime des arrangements individuels

Face à des chartes illisibles ou inapplicables (ou simplement en l'absence de charte), chacun se fabrique sa propre règle. Ne produisant ni texte officiel ni déclaration, ce second régime est moins visible dans la littérature. Sur un terrain d'apprentissage par problèmes, Otto, Ejsing-Duun et Lindsay (2025) observent ce que deviennent des collectifs de travail quand chaque membre règle seul son usage. Trois répondants sur quatre font confiance à l'usage responsable de leurs coéquipiers ; mais à peine la moitié dit partager avec eux des attentes claires sur ce qu'est un usage responsable (p. 19123). Un étudiant y décrit « une grande part d'incertitude et de défiance mutuelle, parce que nous ne saurons jamais si l'un d'entre nous a réellement utilisé du texte généré par un modèle de langage dans notre rapport » (Otto et al., 2025, p. 19130, traduction libre).

Mais alors, qu'existe-t-il entre l'institution et l'individu ? Andersen et al. (2025) répondent que, pour être effectives, les régulations doivent être élaborées avec les experts de chaque champ, dans des ateliers et des groupes de discussion associant « la communauté de recherche au sens large » (traduction libre, p. 10). C'est aussi la position que défend Bergadaà (2023) lorsqu'elle tient l'intégrité pour une affaire collective et culturelle plutôt que de détection. C'était déjà celle d'un rapport de 2015, qui proposait d'installer les dispositifs d'expertise et de décision « au sein des associations scientifiques (ou sections de CNU pour la France) », avec pour principe « la capacité à faire régulièrement évoluer les règles plutôt que la recherche d'une meilleure solution que chacun veut imposer aux autres » (Bergadaà, 2015, p. 4).

Les deux régimes partagent un impensé, puisque l'un et l'autre supposent que la ligne puisse se tracer hors du champ qui la pratique, au-dessus de lui dans la charte, en deçà de lui dans l'arrangement privé. Si le niveau pertinent est la communauté, il faut des instruments pour l'observer et un concept pour la nommer.

3. Le cœur inférentiel : cadre et dispositif

Ce qu'une discipline refuse de déléguer

Afin d'observer le niveau de la communauté, il faut d'abord savoir ce qu'un groupe d'experts protège. Abbott (1988) a théorisé les professions comme des groupes en compétition pour le contrôle juridictionnel de tâches. Des trois composantes du travail professionnel qu'il distingue, diagnostic, inférence et traitement, l'inférence occupe la position centrale : c'est l'espace incertain où réside le savoir qui fonde l'expertise et la distingue de ce qui peut être routinisé ou délégué. Une profession cède volontiers la routine ; mais elle tient à garder le raisonnement qui fait d'elle une profession, et la routinisation d'un geste l'expose à la délégation comme au braconnage des professions voisines (Abbott, 1988).

Nous pensons que ce qu'Abbott dit des professions vaut pour les disciplines académiques, qui se comportent comme des juridictions distinctes : « cultures académiques et épistémologie disciplinaire sont inséparablement entrelacées » (Becher et Trowler, 2001, p. 23, traduction libre). Scarbrough et al. (2025) l'observent chez des professionnels qui voient une technologie épistémique entrer dans leur juridiction : les groupes d'une même profession n'y répondent pas de la même façon, au point que les auteurs déconseillent aux instances professionnelles de chercher à obtenir de leurs membres une réponse uniforme (p. 1910), c'est-à-dire ce que tente précisément une charte transdisciplinaire.

Peixoto (2026) décrit le glissement qui donne son enjeu à cette frontière : la délégation croissante des opérations cognitives « déplace les enjeux de l'intégrité académique du plagiat vers la simulation de la compétence ». Là où le plagiat qualifiait une relation entre un auteur et son texte, le doute porte désormais sur ce que le texte était censé garantir, à savoir qu'il y a eu pensée. Ce que chaque discipline refuse de déléguer, ce sont donc les gestes qui, une fois délégués, ne permettraient plus de savoir si quelqu'un a pensé. Peixoto en tire l'exigence d'une « éthique de l'interprétation, fondée sur la responsabilité du sujet à l'égard du sens produit » (2026). Or, interpréter ne veut

pas dire la même chose d'un champ à l'autre : le philosophe n'interprète pas un texte comme le biologiste interprète une série de mesures. Mais qui, dans une discipline, trace la ligne quand une technologie la déplace ? Notre dispositif a été conçu pour regarder une discipline la tracer.

Un dispositif de mise en situation

Pour rendre cette frontière observable, nous avons conçu un artefact au sens des sciences de l'artificiel, où « conçoit quiconque imagine des actions visant à changer une situation existante en une situation préférée » (Simon, 1996, p. 111, traduction libre). L'artefact pilote un modèle d'IA générative ; le dispositif est la séance où nous le faisons travailler, en présentiel, devant des chercheurs le plus souvent réunis par discipline :

- Un sujet de recherche est proposé par la salle ;
- L'artefact exécute alors neuf tâches de recherche, projetées en direct, chacune à partir de ce que les précédentes ont produit, de la transcription vocale à la rédaction sourcée, en passant par la structuration des notes, la problématisation, la recherche et l'analyse de sources, le plan, la fabrication de données et d'images scientifiques ;
- Après chaque étape, une question : « si vous êtes interpellé moralement, levez la main » (figure 1).

Nous avons délibérément fait trois choix de conception :

- Le vote est collectif et public : un doctorant qui voit son directeur lever la main assiste à une mise en acte située du jugement d'intégrité.
- Le signal est ordinal : on lit la forme de la préoccupation à travers les tâches.
- Le mot « moralement » oriente vers le registre intériorisé (plutôt que vers l'invocation d'un règlement).

Le procédé prolonge le théâtre de situations des Écoles d'été de l'IRAFPA, que Bergadaà et Popescu (2023) ont formalisé : son but premier est « de permettre à chacun des participants-acteurs de clarifier sa propre carte mentale et d'en discuter les points saillants avec les autres » (p. 27). Notre dispositif en déplace deux termes : le collectif y est disciplinaire, là où les Écoles d'été mêlent les disciplines, et ce qui est mis en scène n'est plus un cas mais une machine qui surprend la salle au fur et à

mesure de ce qu'elle sait faire. Nous avons déployé ce dispositif entre décembre 2025 et janvier 2026 dans cinq contextes : philosophie (n = 30), sciences de la vie (n = 80), un groupe pluridisciplinaire de formateurs en intégrité (n = 12), sciences de gestion (n = 32) et droit (n = 7), soit 161 participants. Le code source est librement accessible[1].

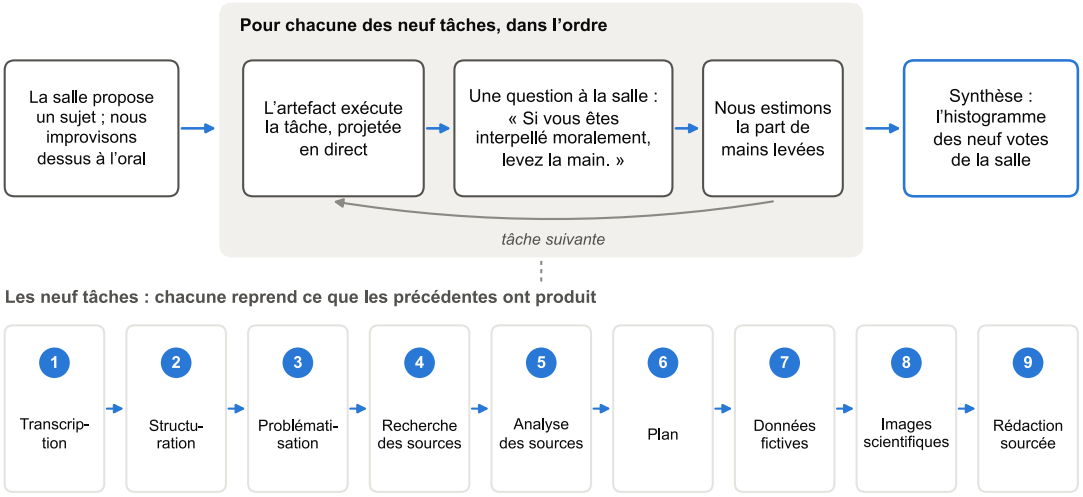


Figure 1. Déroulement d'une séance du dispositif.

4. Résultats : une frontière propre à chaque discipline

Si chaque discipline protège un cœur qui lui est propre, la ligne de délégation devrait passer ailleurs d'une salle à l'autre, et c'est ce que nous avons observé : partout, les mains se lèvent selon trois zones. Là où les tâches mécaniques ne suscitent presque aucune interpellation, la substitution totale (données ou images fabriquées, rédaction sourcée) en suscite un quasi unanime. Tout se joue entre les deux : la zone intermédiaire concentre la variance interdisciplinaire (figure 2), et chaque discipline y dessine son propre profil en dents de scie (figure 3). L'interpellation se concentre aux endroits où chaque communauté perçoit que la tâche déléguée touche à son propre espace d'inférence.

[1] https://github.com/moblangeois/demo-integrite

https://doi.org/10.56240/irafpa.cm.v4n2/bla

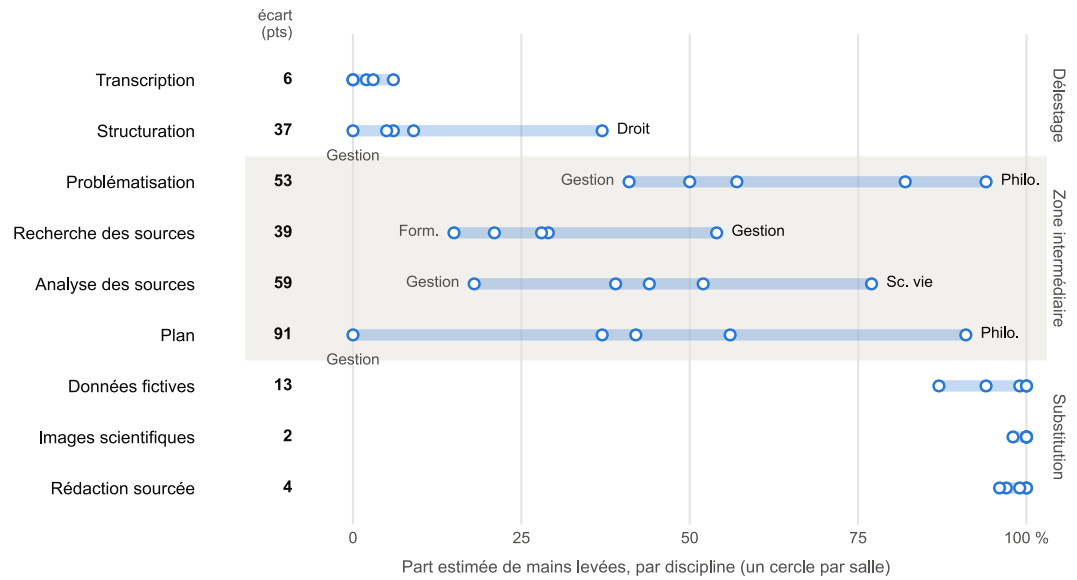


Figure 2. Écart d'interpellation entre disciplines, par tâche (un cercle par salle ; écart en points ; part estimée de mains levées).

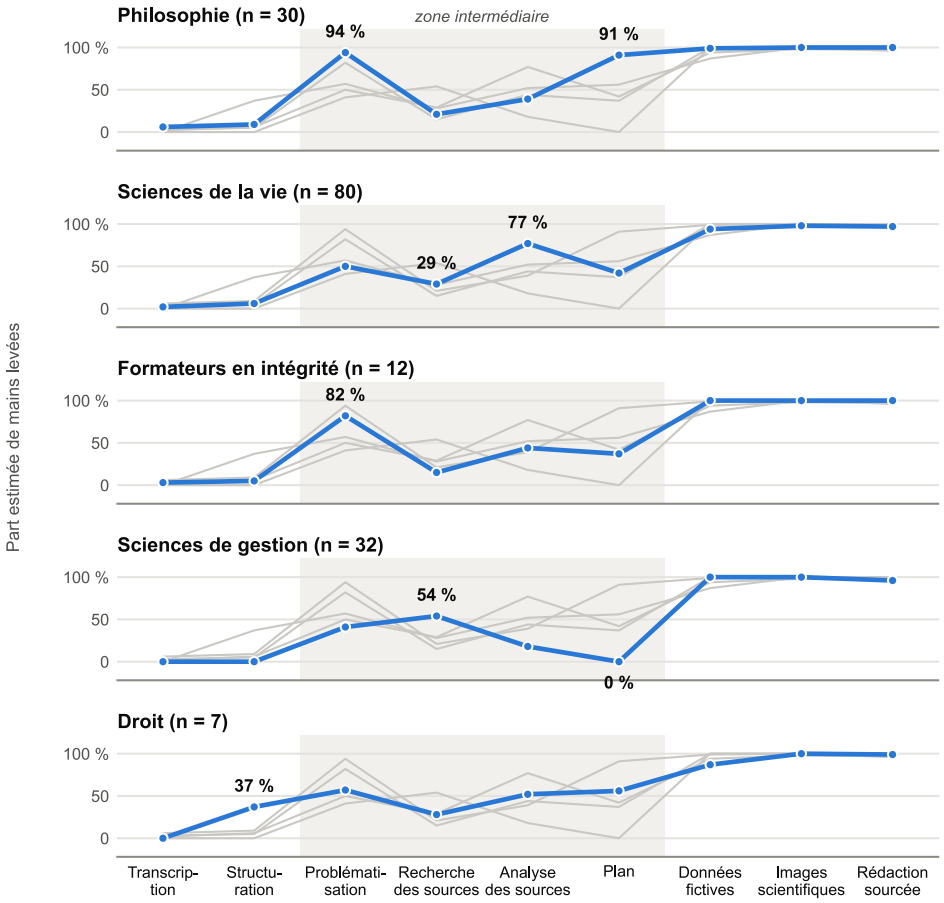


Figure 3. Profil d'interpellation de chaque discipline, sur fond des quatre autres salles (pourcentages estimés de mains levées ; lecture ordinale).

Revenons dans les salles. Chez les philosophes, quand le plan s'affiche à l'écran, presque toutes les mains se lèvent (91 %) : un plan dialectique est déjà une pensée, et le voir sortir d'une machine, c'est voir le cœur du métier passer de l'autre côté. Chez les gestionnaires, au même moment, aucune main ne se lève. Un collègue explique pourquoi, avec une pointe de désenchantement : « Il y a trente ans, dans un article, le plan était essentiel. » Le format des revues internationales s'est imposé depuis (« c'est une pensée anglo-saxonne »), et ce plan standard est devenu « une facilité que nous-mêmes, on est bien contents de trouver, pour être honnête ». Ce que le gestionnaire défend se trouve ailleurs : la même salle s'inquiète quand le modèle cherche les sources (54 %) et lui renvoie une littérature anglophone qu'elle ne contrôle pas (« je ne connais pas comment ils moulinent »). Les biologistes, eux, laissent chercher les sources mais pas les analyser : croiser les preuves, c'est là que leur discipline se joue (77 %). Les juristes s'alarment dès la structuration des notes, sur un effectif qui demande réplication (n = 7). Et les formateurs en intégrité, qui viennent de disciplines différentes, ne réagissent qu'à la problématisation : il semble que, sans champ commun, ils n'aient pas de cœur juridictionnel à défendre.

Prenons la recherche des sources. Il y a trois ans, un modèle inventait ses références ; aujourd'hui, il interroge Crossref et les rapporte exactes. Une charte qui aurait interdit cette tâche parce que la machine trompait le chercheur n'aurait déjà plus d'objet. Dell'Acqua et al. (2023) appellent « déchiquetée » cette frontière des capacités, qui avance par à-coups et traverse un même travail (p. 3, traduction libre). Mais, ce que nos salles défendent ne suit pas ces à-coups : les philosophes s'inquiètent que le plan soit fait par la machine, qu'il soit bon ou mauvais. Quant aux arrangements individuels, le vote les met à l'épreuve dans chaque salle, où des mains se lèvent pendant que d'autres restent baissées : personne n'y dispose d'une norme toute faite.

Une objection se présente aussitôt : des mains levées en public mesurent-elles autre chose que l'humeur d'une salle ? Plusieurs limites tempèrent en effet la portée de ces résultats : effectifs inégaux (le droit, n = 7, reste exploratoire), estimation visuelle du vote, ordre fixe des neuf étapes, sujet différent dans chaque salle, part de conformisme inhérente au vote public, que nous assumons comme constitutive d'un signal collectif et situé. L'animation pèse aussi sur le signal : chez les gestionnaires, c'est notre choix délibéré de résultats peu pertinents, destiné à montrer le biais anglophone de la base, qui a provoqué le pic sur la recherche des sources, et la salle l'a lu à travers ce qu'elle

vit déjà. Surtout, le dispositif enregistre des mains levées et ne capte ni les justifications, hormis les propos recueillis à chaud en séance, ni le contenu des désaccords : il montre où les communautés divergent, et la manière dont elles pourraient trancher revient à la discussion qui suit.

5. Discussion : la communauté de destin

Le niveau manquant

Nos deux constats mènent à une même conclusion : la régulation de ces usages relève moins d'une éthique des principes que de la déontologie, entendue comme l'autogouvernement d'une communauté de pairs par un débat permanent (Bergadaà, 2026). Quelle forme sociale peut porter une telle déontologie ? Ni un département ni un laboratoire ne font une discipline, et l'institution, qui peut édicter la règle, ne peut pas tracer la ligne à la place de tous. Le niveau des pairs est pourtant celui dont les chercheurs parlent le moins : dans les récits de publication recueillis par Bergadaà (2015), « l'environnement interpersonnel est très largement absent » (p. 5).

Ce niveau a déjà été décrit. À partir de 387 vignettes-réponses, Bergadaà (2015) a induit une typologie de trois représentations sociales des communautés académiques auxquelles appartiennent les chercheurs *via* leurs associations scientifiques[2]. Le mot de communauté mérite toutefois qu'on s'y arrête : nous l'employons depuis l'introduction sans l'avoir défini.

La sociologie des sciences lui fait dire des choses différentes de ce qui tient un collectif ensemble : des « notions communes de validité » pour la communauté épistémique de Haas ; une activité et l'apprentissage qu'elle permet pour la communauté de pratique de Lave et Wenger (Meyer et Molyneux-Hodgson, 2011, p. 143 et 147-148) ; des « missions » et une fraternité de collègues pour le segment que Becher et Trowler (2001, p. 68-69, traduction libre) empruntent à Bucher et Strauss. Ce qui nous frappe, en relisant ces notions avec nos salles en tête, est qu'elles décrivent la science par ses membres en règle : on y parle de validité, d'apprentissage et de mission, jamais des bas-fonds, de ceux qui plagient, trichent ou font écrire à leur place. Nos séances

[2] Chaque discipline académique est en outre l'enjeu de luttes entre plusieurs communautés relevant de postures épistémologiques souvent radicalement opposées (Bourdieu, 1976 ; Becher et Trowler, 2001, p. 70-71).

mettent pourtant cette question en scène : le doctorant qui voit son directeur lever la main apprend où passe l'écart, et qui a autorité pour le dire.

La typologie de Bergadaà part de l'autre bout, et c'est pourquoi nous la retenons. Née d'une enquête sur le plagiat, elle prend la science par ses bas-fonds et distingue ses trois formes par la façon dont chacune traite ses déviants (par les us et coutumes, par des conventions entre membres ou par des mécanismes ténus), de sorte que la déviance occupe le centre du modèle (Bergadaà, 2026, section 7). Bourdieu (1976), lui, récuse ce vocabulaire : décrire le conflit « dans le langage de la marginalité, de la déviance ou de l'anomie » revient à ses yeux à réduire la compétition entre dominants et dominés à un rapport entre un centre et une périphérie (p. 92, n. 8), et son champ parle d'accumulation du capital bien plus que de fraude. Il reproche du même geste au fonctionnalisme américain de faire de la « communauté scientifique » le « sujet de pratiques », ce qui revient à « passer sous silence les intérêts » de ceux qui dominent le champ (p. 92).

Trois formes communautaires

La **communauté d'enracinement** est celle des sociétés savantes traditionnelles, où des personnes se partagent « un territoire d'idées, des valeurs et une cause ». On y entre par étapes et par rites, jusqu'au repas de gala où chacun trouve sa place « selon ses mérites réels ou supposés » (Bergadaà, 2020, p. 127-131). En retour, elle offre à chacun un ancrage, « quelle que soit sa "valeur" », et tolère le plagiaire qui lui est utile ; à qui lui demande s'il sauverait, en dernier recours, un collègue plagié ou l'association, le créateur d'une communauté académique de renom répond sans hésiter : « Toujours sauver le système » (Bergadaà, 2015, p. 10-11).

Les **réseaux d'opportunités** (« communautés d'opportunités » chez Bergadaà, 2020) vivent dans l'instant, où chacun cherche « ce qui sera le "meilleur coup" pour une situation donnée » (Bergadaà, 2015, p. 19) : un indice de Hirsch à nourrir, un article à découper en tranches ou à recycler d'une revue à l'autre, des auteurs invités « à charge de revanche » (Bergadaà, 2020, p. 127-131). Bergadaà (2026, section 7) y range désormais la synthèse confiée à un système d'IA générative, sans collecte de données.

La **communauté de destin**, enfin, se choisit : ses membres partagent « les mêmes buts, avec leurs risques et leurs chances d'amélioration de leur existence », se

donnent des lieux et des temps d'échange, et se doivent une loyauté qui remplace la solidarité automatique de l'enracinement (Bergadaà, 2020, p. 127-131). Le concept a deux visages. En 2015, son portrait-type est le chercheur qui a « toujours au moins quatre articles dans le pipeline » avec des collègues du MIT, et qui trouve le système « éminemment logique » (Bergadaà, 2015, p. 15). En 2020, c'est le modèle que développe l'IRAFPA, organisé « autour d'un but : l'intégrité académique », et qui améliore ses règles « par consensus progressifs entre tous les acteurs » (Bergadaà, 2020, p. 127-131). D'un texte à l'autre, la forme n'a pas bougé mais le but, lui, a changé.

Tableau 1. Trois formes communautaires, du plagiat à la délégation (d'après Bergadaà, 2015, 2020 et 2026 ; dernière ligne : notre proposition).

	Communauté d'enracinement	Réseaux d'opportunités	Communauté de destin
Ce qui lie les membres	Solidarité et protection	Intérêt individuel	Loyauté à un but choisi
Rapport au temps	Filiation, communauté « d'antan »	« Temps fragmenté », l'instant	Projet « linéaire et orienté vers le futur »
Régulation des écarts	Us et coutumes	Mécanismes ténus	Conventions entre membres
Face au plagiat	Protège le plagieur « utile » ; punition symbolique	Recyclage ; autoplagiat réfuté	Réclame règles explicites, transparence et outils
Face à la délégation à l'IA générative	Renvoyée à la coutume et aux élites (mandarinat)	Un coup de plus	Qualifiée collectivement, datée, révisable

Le choix de la communauté de destin

Ces trois formes traversent les disciplines : Bergadaà (2026, section 7) y voit « trois environnements communautaires indépendants des disciplines représentées », qui « s'affrontent directement » au sein de chacune (Bergadaà, 2015, p. 4). Pourquoi, dès lors, ne retenir que la communauté de destin ? Le tableau 1 pose aux trois formes la question que Bergadaà posait du plagiat, déplacée là où Peixoto (2026) situe désormais l'enjeu. L'enracinement renverrait la délégation à la coutume, et à des élites qui, jusqu'ici, se taisent ; le réseau d'opportunités en ferait un coup de plus. Seule la communauté de destin a de quoi trancher : un but au nom duquel juger, des conventions que ses membres passent entre eux et peuvent réviser, des lieux où le désaccord se dit. Le dispositif en donne une version de poche, avec une salle, neuf tâches projetées et des pairs qui découvrent, en levant la main, qu'ils ne tracent pas la ligne au même endroit.

Reprenons les biologistes. Ils tiennent l'analyse des preuves pour leur métier : c'est un but qu'ils partagent déjà, et c'est autour d'un but de ce genre qu'une communauté de destin peut se choisir. Elle se formerait le jour où des membres d'une discipline, ou d'un de ses segments, décident de dire ensemble ce qu'ils refusent de confier à la machine, et de le redire quand les outils changent. Une charte interdit la même chose à tous, alors qu'une telle communauté qualifie, à une date donnée et révise. Bergadaà (2025) distingue de la même façon les valeurs, « abstraites et communes à tous ceux qui ont choisi d'embrasser une carrière académique », et les normes, qui en sont « la traduction concrète » (p. 27-28) ; nos salles montrent que cette traduction se fait discipline par discipline. Nos données s'arrêtent là : elles montrent des lignes qui varient et des salles en désaccord avec elles-mêmes, aucune communauté en train de qualifier. La communauté de destin est donc ce que nos résultats demandent (et un programme de recherche) : le désaccord enregistré par le dispositif en serait la matière première.

Là où une charte demanderait le consensus avant d'exister, une communauté de destin commence par le dissensus et se donne les lieux, les rythmes et la loyauté qui permettent de le travailler. Ce travail ne se fait pas entre égaux : ceux qui ont l'autorité de fixer les règles, les plus dotés en capital scientifique, ne sont alignés ni sur les intérêts des moins dotés, puisqu'« il n'est pas de juge qui ne soit juge et partie » (Bourdieu, 1976, p. 92), ni nécessairement compétents sur les systèmes d'IA

générative qui, eux, évoluent très rapidement. Bergadaà (2026, section 7) en appelle pourtant à ces mêmes personnes pour rompre le silence « étourdissant » des associations savantes face à l'IA : « leurs présidents et leurs membres influents pourraient agir » (p. 112). C'est la réponse que sa typologie prête à l'enracinement, qui remet la décision à ses élites ; la délégation appelle plutôt celle de la communauté de destin, des conventions passées entre membres, doctorants compris, avec ceux qui connaissent les systèmes.

Cette lecture entraîne des conséquences pour la formation doctorale : elle invite à enseigner où le champ trace sa ligne, et pourquoi (plutôt qu'une liste d'autorisations valable pour tous), à nommer les tâches constitutives, et à dater la frontière, que chaque communauté tient pour un instantané à revisiter. Le dispositif outille ces trois gestes : un formateur en intégrité peut le déployer tel quel dans un séminaire doctoral et remettre au groupe son propre profil de préoccupation, qui montre où la communauté a besoin de se parler.

Deux objections

Si chaque discipline trace sa ligne, qu'est-ce qui empêche l'une d'elles de tout déléguer ? Rien, et Bergadaà l'avait observé dès 2015 : sa communauté de destin des « publiants » vise « la maximisation de ses publications, quels que soient les obstacles » (Bergadaà, 2015, p. 15). Une communauté se juge donc sur son but, et celle qui se donne pour but de produire du savoir ne peut pas confier l'analyse des preuves à une machine au point de ne plus pouvoir en répondre. On pourrait aussi laisser l'institution valider les usages, comme Gazit (2026) le propose face aux systèmes opaques ; mais il suspend lui-même cette validation à sa reconnaissance « par une masse critique de praticiens » du domaine (p. 12, traduction libre), c'est-à-dire aux pairs.

6. Conclusion

Le dispositif présenté ici ouvre un espace où le doute professionnel peut se muer en souffrance intellectuelle face aux systèmes d'IA générative. Cette souffrance se vit collectivement, sous le regard des pairs, parce qu'elle ne trouve ni dans la charte institutionnelle ni dans les arrangements privés le lieu où se transformer en norme partagée. Nous proposons dès lors de quitter l'image d'une citadelle académique assiégée, retranchée derrière ses chartes et ses détecteurs, pour envisager celle

d’une cité dont la cohésion repose sur la légitimité que lui reconnaissent ses habitants. Une telle cité ne se compose pas d’individus placés sous surveillance, mais de communautés capables d’identifier ce qu’elles refusent de déléguer aux machines et d’en rendre compte publiquement. Dans cette perspective, le travail au service de l’intégrité consiste moins à contrôler qu’à expliciter, et moins à sanctionner qu’à délibérer collectivement.

Reste alors la question posée en ouverture : à qui revient-il de tracer la frontière, et à quel titre ?

Nos résultats répondent que la définition des usages délégables de l’IA générative relève d’abord des communautés disciplinaires elles-mêmes, car elles seules savent ce qui constitue leur cœur inférentiel. L’institution trace une frontière commune que les disciplines ne reconnaissent pas également. Le chercheur isolé peut, quant à lui, établir ses propres limites, mais celles-ci demeurent sans portée collective. Seule une communauté de pairs est en mesure de déterminer, à un moment donné de son histoire, ce qu’elle refuse de déléguer et pourquoi elle le refuse. Des trois formes communautaires qui coexistent dans chaque discipline, la communauté de destin désigne alors la forme sociale et réflexive par laquelle cette délibération devient possible et légitime.

7. Références bibliographiques

Abbott, A. (1988). The system of professions: An essay on the division of expert labor. University of Chicago Press.

Andersen, J. P., Degn, L., Fishberg, R., Graversen, E. K., Horbach, S. P. J. M., Schmidt, E. K., Schneider, J. W. et Sørensen, M. P. (2025). Generative Artificial Intelligence (GenAI) in the research process – A survey of researchers’ practices and perceptions. *Technology in Society*, *81*, 102813. https://doi.org/10.1016/j.techsoc.2025.102813

Becher, T. et Trowler, P. (2001). Academic tribes and territories: Intellectual enquiry and the culture of disciplines (2e éd.). Open University Press/SRHE.

Bergadaà, M. (2015). *Nos communautés disciplinaires* (Rapport d'analyse n° 2015-002). https://irafpa.org/wp-content/uploads/2025/06/NosCommunautesDisciplinaires_2015-002.pdf

Bergadaà, M. (2020). *Le temps : entre science et création*. Éditions EMS. https://doi.org/10.3917/ems.berga.2020.01

Bergadaà, M. (2023). L'identité du chercheur intègre. Dans M. Bergadaà (dir.), *Les nouvelles frontières de l'intégrité académique*. Éditions EMS.

Bergadaà, M. (2025). Communiqué 1. Des valeurs aux normes académiques. Dans M. Bergadaà et P. Peixoto (dir.), *Réinventer l'intégrité académique à l'ère de l'intelligence artificielle* (p. 24-28). Éditions EMS.

Bergadaà, M. (2026). *L'intégrité académique : du concept à l'action*. Éditions EMS. https://doi.org/10.3917/ems.berga.2026.01

Bergadaà, M. et Popescu, M. (2023). Le théâtre de situations dans une formation à l'intégrité de responsables académiques. *Les Cahiers de l'IRAFPA*, *1*(2), 1-34. https://doi.org/10.56240/irafpa.cm.v1n2/ber

Blangeois, M. (2025). Concevoir l'intégrité académique à l'ère des systèmes d'IA générative : une approche expérimentale. Dans M. Bergadaà et P. Peixoto (dir.), *Réinventer l'intégrité académique à l'ère de l'intelligence artificielle* (p. 29-45). Éditions EMS.

Blohm, I., Miranda, S., Ho, S. Y. et Leimeister, J. M. (2025). Next-generation IS research methods – towards a better understanding of complex and dynamic phenomena… and generative AI as the elephant in the room. *Journal of Information Technology*, *40*(2), 102-121. https://doi.org/10.1177/02683962251340699

Bourdieu, P. (1976). Le champ scientifique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, *2*(2-3), 88-104. https://doi.org/10.3406/arss.1976.3454

Dabis, A. et Csáki, C. (2024). AI and ethics: Investigating the first policy responses of higher education institutions to the challenge of generative AI. *Humanities and Social Sciences Communications*, *11*(1), 1006. https://doi.org/10.1057/s41599-024-03526-z

Dell'Acqua, F., McFowland III, E., Mollick, E., Lifshitz-Assaf, H., Kellogg, K. C., Rajendran, S., Krayer, L., Candelon, F. et Lakhani, K. R. (2023). *Navigating the jagged technological frontier: Field experimental evidence of the effects of*

artificial intelligence on knowledge worker productivity and quality (Working Paper 24-013). Harvard Business School.

Gazit, L. (2026). Constitutive knowledge sources: An institutional approach to epistemic trust in opaque AI systems. *AI and Ethics*, *6*(1), 58. https://doi.org/10.1007/s43681-025-00930-2

IRAFPA. (s. d.). *Le manifeste de l'IRAFPA*. https://irafpa.org/a-propos/manifeste/

Meyer, M. et Molyneux-Hodgson, S. (2011). « Communautés épistémiques » : une notion utile pour théoriser les collectifs en sciences ? *Terrains & travaux*, *18*(1), 141-154. https://doi.org/10.3917/tt.018.0141

Otto, S., Ejsing-Duun, S. et Lindsay, E. (2025). Disruptive tensions and emerging practices: An exploratory inquiry into student perspectives on generative Artificial Intelligence in a problem-based learning environment. *Education and Information Technologies*, *30*(13), 19111-19140. https://doi.org/10.1007/s10639-025-13533-5

Peixoto, P. (2026). Au-delà de la « promptologie » : intelligence artificielle, intégrité académique et éthique de la fraude invisible [résumé de communication]. *Actes du 5e Colloque international de l'IRAFPA*, Coimbra, 17-19 juin 2026. https://irafpa.org/publications/actes-coimbra-2026/

Perkins, M., Furze, L., Roe, J. et MacVaugh, J. (2024). The Artificial Intelligence Assessment Scale (AIAS): A framework for ethical integration of generative AI in educational assessment. *Journal of University Teaching and Learning Practice*, *21*(6). https://doi.org/10.53761/q3azde36

Qu, Y., Loo, H. E. et Wang, J. (2025). Generative artificial intelligence in higher education: Emotional tensions and ethical declaration. *British Journal of Educational Technology*. https://doi.org/10.1111/bjet.70029

Resnik, D. B. et Hosseini, M. (2026). Disclosing artificial intelligence use in scientific research and publication: When should disclosure be mandatory, optional, or unnecessary? *Accountability in Research*, *33*(2), 2481949. https://doi.org/10.1080/08989621.2025.2481949

Risko, E. F. et Gilbert, S. J. (2016). Cognitive offloading. *Trends in Cognitive Sciences*, *20*(9), 676-688. https://doi.org/10.1016/j.tics.2016.07.002

Scarbrough, H., Chen, Y. et Patriotta, G. (2025). The AI of the beholder: Intra-professional sensemaking of an epistemic technology. *Journal of Management Studies*, *62*(5), 1885-1913. https://doi.org/10.1111/joms.13065

Simon, H. A. (1996). *The sciences of the artificial* (3e éd.). MIT Press.

Suchikova, Y., Tsybuliak, N., Teixeira da Silva, J. A. et Nazarovets, S. (2026). GAIDeT (Generative AI Delegation Taxonomy): A taxonomy for humans to delegate tasks to generative artificial intelligence in scientific research and publishing. *Accountability in Research*, *33*(3), 2544331. https://doi.org/10.1080/08989621.2025.2544331